

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/085/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DE TAGUE, CHEMIN DES BOUQUETINS,
IMPASSE DES TRUITES, CHEMIN DU VIVIER, CHEMIN DES TROMBERES, CHEMIN DU
BETASSET, IMPASSE DES ROITELETS ET CHEMIN DU QUY
(Contrôle réglementaires des ponts – COREDIA)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise COREDIA, en date du 16 juin 2026, en vue de
procéder à des contrôles réglementaires des ponts pour le compte de la commune, maître
d'ouvrage,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière route de
Tague, chemin des bouquetins, impasse des Truites, chemin du Vivier, chemin des Trombères,
chemin du Bétasset, impasse des Roitelets et chemin du Quy.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière, au droit des ponts, sera interdite pour permettre l'intervention
avec la nacelle :

➤ Le vendredi 26 juin 2026 :

- Route de Tague / Pont de Tague : 9h00/11h00
- Chemin des Bouquetin, chemin du Vivier / Pont du Vivier : 12h00/14h00
- Chemin des Trombères, impasse des Truites/Pont des Trombères : 14h00/16h00
- Chemin du Quy, impasse des Roitelets et chemin du Bétasset / Pont du Bétasset : 16h/18h

- Obligation de laisser un passage piéton sécuritaire sur le pont du Bétasset
le temps de l'intervention de la nacelle pour permettre l'accès des riverains
du parking à leurs propriétés.
- Avec obligation de la part du maître d'ouvrage d'avertir les riverains de ces
travaux avec des flyers quelques jours avant lesdits travaux.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

- Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise COREDIA chargée des travaux.
- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Affiché le : 24/06/2026.

Fait à Saint Gervais les Bains le 18 juin 2026
Patrice Bibier-Cocatrix
Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public